

Courrier 2
infirmier(ère) 2019
1^{ère} année



Ne vous déplacez pas
à l'agence !

Un correspondant
sera présent sur votre
lieu de formation le 3
septembre

VOUS ENTREZ EN FORMATION INFIRMIER : Mémo (à conserver !)

Il faut **au moins une journée d'inscription** comme Demandeur d'Emploi entre votre dernier contrat de travail et le début de la formation. **Il n'y aura pas de dérogation possible**

Rémunération

Vous avez des droits chômage ARE (Allocation Retour à l'Emploi) par pôle emploi
Vous continuerez à percevoir vos droits pendant la formation, sans changement de montant.

C'est l'AREF (**Allocation Retour à l'Emploi Formation**)

Si fin des droits pendant la formation :

- Etude du rechargement de droits (quand le droit en cours est épuisé)
(infos sur www.pole-emploi.fr /dans le moteur de recherche saisir « droits rechargeables»)

Ou (s'il n'a pas les conditions pour le rechargement)

- RFF (Rémunération de Fin de Formation) : 652 € /mois
- AREF et RFF cumulées ne peuvent pas dépasser 1095 jours (3 ans)

ACTUALISATION DANS TOUS LES CAS une fois la rentrée faite (c'est-à-dire à partir de septembre)

Vous devez faire votre actualisation **à partir du 28 de chaque mois** (sauf février): c'est ce qui déclenche le **paiement** de votre allocation **Pole emploi**.

- A la question « Etes-vous inscrit à une session de formation ou suivez-vous une formation ? » vous répondez **OUI**
- A la question « Etes-vous toujours à la recherche d'un emploi ? » vous répondez **OUI**

Si vous avez travaillé :

- Pensez à fournir au fur et à mesure les attestations employeurs via votre Espace Personnel

Travailler durant la formation

Décision du Conseil Régional au sujet des formations sanitaires et sociales(septembre 2018)

2 cas possibles :

- 1- La formation à temps complet : la personne entre en formation pour suivre le **curseus global**. On lui demande alors une assiduité totale et un travail personnel important ce **qui implique de ne pas travailler**.
⇒ Sinon, elle perd le bénéfice du financement de la Région
- 2- La formation à temps non complet : la personne entre en formation mais pour **valider certains modules** pour lesquels elle a échoué. Etant donné que la formation n'est plus à temps complet et que la présence n'est pas continue, elle **peut travailler**.

Fin de formation

N'oubliez pas de vous **réinscrire** dans les 5 jours qui suivent la fin de vos cours